



Digne-les-Bains, le 28 juin 2017

LANCEMENT DE L'OPERATION INTERMINISTERIELLE VACANCES 2017

La France est le premier pays de destination touristique avec 83 millions de touristes, représentant plus de 7% du PIB.

Le tourisme est un secteur stratégique dans les Alpes de Haute-Provence où 10% des emplois salariés seraient directement liés à l'activité touristique (contre 4% au niveau national). Il génère 9000 emplois et un chiffre d'affaire annuel de 750 millions d'euros.

Il est donc primordial de valoriser cette ressource économique en veillant à la sécurité de la population et à la qualité des produits et des services.

Depuis le 1^{er} juin, l'opération interministérielle vacances (OIV) est engagée. Elle couvre pour l'année 2017 la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

Placée sous l'autorité du Préfet, cette opération est pilotée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) en étroite collaboration avec la préfecture, la gendarmerie, la police, les unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de l'agence régionale de santé (ARS).

Les priorités de l'OIV 2017 sont les suivantes :

1. Les marchés forains

Le contrôle de ces sites permet de s'assurer de la loyauté des transactions, de la bonne information du consommateur et de garantir la sécurité des produits, l'exercice de la concurrence (lutte contre la contrefaçon notamment) ainsi que la sécurité sanitaire des aliments sur les marchés locaux, les foires et événements festifs, les ventes à la ferme et autres points de vente collectifs.

2. La restauration et vente de produits alimentaires

Une vigilance particulière est exercée en restauration traditionnelle et rapide à caractère saisonnier ou ayant lieu dans des zones à haute densité touristique, notamment auprès :

- des établissements de restauration des séjours de vacances, des cures thermales, des campings, des fermes-auberges ;
- des activités non sédentaires dans les zones touristiques et festives (fêtes foraines, ventes sur ou à proximité des plages, véhicules boutiques et camions-restaurants...) ;

Contact presse : Sara JANSSEN – 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04

- des établissements de restauration commerciale proposant des produits sensibles comme les fruits de mer ou les produits crus (tartares, carpaccio, produits à base d'œufs crus sans traitement assainissant...).

3. Les métiers de bouche

Sont particulièrement ciblés : les boucheries, les charcuteries, les traiteurs, les poissonneries, la vente à la ferme de viandes ou de produits carnes, les établissements bénéficiant d'une dérogation à l'agrément sanitaire, les établissements effectuant de la vente à distance, avec commercialisation des denrées via internet.

4. Les GMS et commerces d'alimentation générale

Une attention particulière est dirigée vers les rayons viandes et marée des GMS, les établissements bénéficiant d'une dérogation à l'agrément sanitaire, les établissements de distribution et notamment les superettes de centres de vacances et les magasins discounts pratiquant la vente de produits avec une DLC résiduelle très courte.

5. Les moyens de transport des denrées périssables

En particulier sur les marchés locaux.

6. L'hébergement de plein air et offre en ligne

Les campings et l'ensemble de leurs prestations font l'objet de contrôles tout comme les autres formes d'hébergements de plein air. Les modalités de location des *mobile-homes* et des camping-cars sont en outre vérifiées.

Les sites internet de professionnels et de particuliers exerçant, à l'échelon local, une activité commerciale liée à l'hébergement sont également contrôlés.

7. Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs

Une vigilance est exercée sur les structures proposant des activités de thalassothérapie et sur les produits cosmétiques commercialisés (y compris les crèmes solaires).

Les activités de loisirs font l'objet d'une attention particulière : équitation, sports nautiques, plongée sous-marine, sécurité des piscines, établissements d'activités physiques.

Pour une plus large information du consommateur, également nécessaire au succès de cette opération, les services du Ministère de l'économie ont mis en place :

- un « Guide des vacances 2017 » qui délivre des conseils pratiques et utiles aux consommateurs en vacances, sur le site <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>. Il délivre des conseils pratiques et utiles aux consommateurs en vacances ;
- un « Guide du voyageur », mis en ligne sur le site <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf> ;
- un centre d'appel général « Allo Service Public » (numéro d'appel unique **39 39**) permet aux consommateurs comme aux professionnels d'obtenir tout au long de l'année des informations ou des conseils généraux.